



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-606

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de surveillant sauveteur aquatique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (12.2/35^{ème}), au sein du Multiplexe Aquatique, du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS qualifié, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2024-2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 9 décembre 2024

Par délégation,

Le Président

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 JAN. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 JAN. 2025

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.